

ANIMATION D'ATELIERS Le Parfum des arbres

19^{ème} FETE DES PLANTES les 18 et 19 AVRIL 2026

Signature du contrat

Décision n° 2026-12

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser la 19ème fête des plantes,

CONSIDERANT que le développement des animations est un maillon essentiel pour les manifestations extérieures,

CONSIDERANT que la pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville,

CONSIDERANT que la ville souhaite que les enfants abordent la nature sous un aspect ludique et créatif,

VU le projet d'animation d'ateliers de l'Art du parfumeur NEROLIA, représenté par Monsieur TURKI Sami- 1 rue Gager Gabillot – 75015 Paris au prix de **1 200,00 euros TTC**, les 18 et 19 avril 2026,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat pour l'animation d'ateliers de l'Art du parfumeur le samedi 18 avril et dimanche 19 avril 2026 sur la commune avec **NEROLIA -1 rue Gager Gabillot -75015 Paris**, pour un montant de **1 200,00 euros T.T.C**

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal de 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 janvier 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

